



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
31 août 2021  
Français  
Original : anglais

**Conseil du commerce et du développement**  
**Commission de l'investissement, des entreprises**  
**et du développement**  
**Groupe de travail intergouvernemental d'experts**  
**des normes internationales de comptabilité**  
**et de publication**  
**Trente-huitième session**  
Genève, 9-12 novembre 2021  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

## **Application pratique, y compris évaluation, d'indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable**

**Note du secrétariat de la CNUCED**

### *Résumé*

Dans le cadre de l'objectif de développement durable (ODD) n° 12 sur la consommation et la production durables, la cible 12.6 consiste à encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques durables et à intégrer des informations sur le développement durable dans leurs rapports périodiques. La CNUCED et le Programme des Nations Unies pour l'environnement sont conjointement responsables de l'indicateur 12.6.1 (« Nombre d'entreprises qui publient des rapports sur le développement durable »). Un grand nombre d'indicateurs de suivi des ODD, dont l'indicateur 12.6.1, s'appuient sur des données que les entreprises publient déjà. Ainsi, les informations communiquées par les entreprises pourraient constituer une source essentielle de renseignements sur l'efficacité de l'action menée par le secteur privé en faveur de la réalisation des ODD. Les orientations concernant les indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable ont été présentées à la trente-cinquième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication. Soucieuse de faciliter l'acquisition de compétences techniques et de promouvoir l'application des orientations, la CNUCED a élaboré un manuel de formation et des tutoriels. Plus de 20 études de cas portant sur l'application pratique des orientations ont été menées au sein d'entreprises de différents pays, de différents secteurs et de différentes tailles. Il en est ressorti que les orientations facilitent l'harmonisation des cadres pour la publication d'informations sur la durabilité puisqu'elles offrent, à un stade précoce, un premier ensemble simple et commun d'indicateurs universels sur lesquels les entreprises peuvent se fonder pour publier des informations de base sur les questions de durabilité conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les études de cas ont mis en évidence l'importance des activités de renforcement des capacités menées par la CNUCED, qui contribuent à mieux faire connaître les orientations et à favoriser leur utilisation par un plus grand nombre d'acteurs, notamment les petites et moyennes entreprises.



La présente note vise à éclairer les débats que le Groupe de travail intergouvernemental d'experts consacra, à sa trente-huitième session, aux moyens de faire progresser l'application des orientations afin de promouvoir l'harmonisation et la comparabilité des informations publiées par les entités au sujet des ODD, d'aider les États à mesurer la contribution de leur secteur privé et de faciliter la collecte des données nécessaires à l'alimentation de l'indicateur 12.6.1. Elle donne une vue d'ensemble des principaux faits survenus récemment dans le domaine de la publication d'informations sur la durabilité et les ODD, et décrit les enseignements tirés des études de cas sur l'application des orientations, les grandes difficultés rencontrées dans le cadre de ces études et les recommandations formulées à leur issue. À sa trente-septième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts avait prié le secrétariat de déterminer si des ajustements devaient être apportés aux orientations. La CNUCED formule donc des propositions d'actualisation des indicateurs de base en se fondant sur les faits nouvellement survenus au niveau international, sur les conclusions tirées des études de cas et sur les informations recueillies à l'occasion d'une réunion du groupe consultatif.

## I. Introduction

1. La publication d'informations de qualité est essentielle à la création d'un environnement propice au développement des entreprises car elle favorise la transparence, la fiabilité des données et la confiance et aide les pays à devenir plus attractifs aux yeux des investisseurs. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a considérablement renforcé le rôle des informations publiées par les entreprises, qui sont devenues l'une des principales sources de renseignements sur la contribution du secteur privé à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). En outre, les utilisateurs sont de plus en plus demandeurs d'informations sur la durabilité et les ODD, et ils attachent une attention croissante à l'intégration de telles informations dans les rapports périodiques des entreprises. Dans le cadre de l'ODD n° 12 sur la consommation et la production durables, la cible 12.6 consiste à encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques durables et à intégrer des informations sur le développement durable dans leurs rapports périodiques, tandis que l'indicateur 12.6.1 mesure le nombre d'entreprises qui publient des rapports sur le développement durable. Plusieurs autres indicateurs s'appuient sur des données déjà publiées par les entreprises, par exemple en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, l'égalité des sexes et le développement local, la consommation d'énergie et d'eau, les émissions de dioxyde de carbone ou encore la production et le recyclage de déchets. En outre, la prise en compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans les activités des marchés de capitaux et les instruments financiers s'est généralisée ces dernières années.

2. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence la nécessité de renforcer l'harmonisation et la comparabilité des informations sur la durabilité pour veiller à ce que celles-ci facilitent la prise de décisions, notamment en ce qui concerne l'appui financier à la relance du secteur privé au lendemain de la pandémie. À cet égard, des mesures ont été prises pour favoriser la convergence de plusieurs cadres internationaux pour la publication d'informations sur la durabilité, dont ceux des entités suivantes : le Carbon Disclosure Project, le Climate Disclosure Standards Board, l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, l'International Integrated Reporting Council et le Sustainability Accounting Standards Board. De plus, la transition vers un nouveau système de gouvernance a été facilitée en vue de l'établissement d'un ensemble solide de normes internationales de publication d'informations sur la durabilité qui soient conformes aux principes fondamentaux de l'information financière.

3. Par l'intermédiaire du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, la CNUCED aide les États membres à appliquer les normes, pratiques exemplaires et codes internationaux pour promouvoir l'harmonisation des informations publiées par les entreprises et en améliorer la qualité, l'objectif étant de favoriser la stabilité financière, l'investissement international et intérieur, ainsi que le progrès social et économique. Depuis l'adoption du Programme 2030, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts œuvre essentiellement à l'harmonisation des informations que publient les entreprises sur leur contribution à la réalisation des ODD.

4. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts aide les États membres à appliquer la résolution 75/207 de l'Assemblée générale (« Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable »), dans laquelle celle-ci a déclaré qu'il importait de promouvoir la responsabilité des entreprises à l'égard du développement durable, y compris la communication d'informations relatives aux répercussions de leurs activités sur l'environnement, la société et la gouvernance, selon le cas, afin de contribuer à assurer la transparence et la responsabilisation et de prévenir le recours à des pratiques qui entravaient l'action menée pour atteindre les ODD. L'Assemblée générale a aussi engagé la communauté internationale à aider les États Membres qui le souhaitent à élaborer des instruments pratiques permettant de mesurer la contribution du secteur privé à la réalisation des ODD et de collecter des données actualisées et fiables à ce sujet. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a donc révisé son guide pratique pour le développement de la comptabilité afin de l'adapter aux exigences du Programme 2030. En vue d'appuyer l'application de la version révisée du guide pratique, la CNUCED a publié en 2019 les orientations concernant les indicateurs de base pour la publication par les entités

d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable<sup>1</sup>. Ces orientations visent à faciliter l'harmonisation et la comparabilité des données relatives à la contribution du secteur privé à la réalisation des ODD, à assurer la cohérence de ces données par rapport au cadre de suivi des ODD et à aider les pays à procéder à leurs examens nationaux volontaires dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Soucieuse de faciliter l'acquisition de compétences techniques et de promouvoir l'application des orientations, la CNUCED a élaboré un manuel et des tutoriels destinés à servir de supports de formation pour des cours donnés en présentiel ou à distance<sup>2</sup>.

5. À sa trente-septième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts s'est intéressé à l'incidence que la pandémie avait sur les activités du secteur privé, aux progrès accomplis en faveur de l'amélioration de la qualité et de l'utilité des informations publiées par les entreprises sur la durabilité et les ODD et aux difficultés rencontrées en la matière, ainsi qu'aux bonnes pratiques et aux tendances observées dans le domaine de l'information financière en lien avec le climat. Plusieurs études de cas de la CNUCED portant sur l'application pratique des orientations concernant les indicateurs de base dans divers types d'entités de différents pays et secteurs ont été présentées et examinées. Ces études de cas ont attesté l'utilité de l'approche suivie dans les orientations pour aider les entreprises à publier des informations de base à la fois cohérentes et comparables sur la durabilité et les ODD, et montré que ces orientations renforçaient la capacité des entreprises à intégrer des informations sur la durabilité dans leurs pratiques comptables et leurs rapports périodiques. Les experts présents à la session ont fait le point sur les progrès accomplis par les entreprises dans la collecte de données sur leur contribution à la réalisation des ODD, évoqué les difficultés rencontrées en la matière et débattu du rôle que jouaient la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que responsables de l'indicateur 12.6.1 (« Nombre d'entreprises qui publient des rapports sur le développement durable »).

6. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a souligné la nécessité de soutenir les efforts et la coopération dans le cadre de toutes les initiatives visant à établir un ensemble unique, cohérent et solide de normes relatives à la publication d'informations sur la durabilité. Les orientations jouaient un rôle important en faveur de la convergence des cadres pour la publication d'informations sur la durabilité en offrant, à un stade précoce, un premier ensemble simple et commun d'indicateurs universels sur lesquels les entreprises pouvaient se fonder pour publier des informations de base sur les questions de durabilité conformément au Programme 2030. Le Groupe de travail a relevé l'utilité des activités de renforcement des capacités et des outils de formation que proposait la CNUCED pour mieux faire connaître les orientations et favoriser leur utilisation par un plus grand nombre d'acteurs, notamment les petites et moyennes entreprises, et il l'a invitée à poursuivre ses activités dans ce domaine. Il l'a également encouragée à continuer de collaborer avec les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les principales institutions régionales et internationales œuvrant pour l'harmonisation et la comparabilité des pratiques des entités des secteurs public et privé en matière de comptabilité durable et de publication d'informations sur la durabilité, l'objectif étant de promouvoir la convergence et l'alignement des cadres et pratiques de publication, et à continuer de mettre au point les indicateurs et les outils nécessaires pour mesurer la contribution du secteur privé à la réalisation des ODD et collecter des données actualisées et fiables à ce sujet<sup>3</sup>.

7. Les orientations, que la CNUCED a publiées dans toutes les langues officielles de l'ONU, sont un outil pratique et utile que les États Membres peuvent choisir d'utiliser pour mesurer la contribution du secteur privé à la réalisation des ODD et collecter des données actualisées et fiables à ce sujet. La CNUCED a aussi continué d'exécuter des activités dans le cadre du projet du Compte de l'ONU pour le développement sur l'élaboration de cadres

<sup>1</sup> CNUCED, 2019, « Guidance on Core Indicators for Entity Reporting on Contribution towards Implementation of the Sustainable Development Goals » (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.II.D.11, Genève).

<sup>2</sup> CNUCED, 2020, « Core SDG [Sustainable Development Goals] Indicators for Entity Reporting : Training Manual » (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.20.II.D.17, Genève) ; <https://isar.unctad.org/tutorials-gci>.

Note : Tous les sites Web mentionnés dans les notes de bas de page ont été consultés en août 2021.

<sup>3</sup> TD/B/C.II/ISAR/95.

directeurs propices à la publication d'informations sur la durabilité et les ODD par les entreprises d'Afrique et d'Amérique latine. Le principal objectif est de renforcer la capacité des États à mesurer et à suivre la contribution du secteur privé à la mise en œuvre du Programme 2030 et à communiquer des données au titre de l'indicateur 12.6.1. Tous les outils susmentionnés sont utilisés dans les activités de projet. Des études de cas sur l'application pratique des orientations ont été menées dans le cadre de l'évaluation des infrastructures nationales de communication d'informations sur la durabilité.

8. En coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la CNUCED a élaboré une méthode de mesure du nombre d'entreprises qui publient des rapports sur le développement durable, à la suite de quoi l'indicateur 12.6.1 est devenu un indicateur de catégorie II en 2019. En 2020, elle a commencé, à titre expérimental, à recueillir des données en collaboration avec certains pays, parmi lesquels l'Afrique du Sud, le Guatemala, le Qatar et l'Ukraine. Elle a poursuivi ses activités de collecte de données dans d'autres régions pour obtenir des statistiques mondiales, qui ont été communiquées au Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable en février 2021. En 2020, 3 375 entreprises ont publié des informations sur la durabilité en respectant les exigences minimales, et 1 593 en se conformant à des exigences plus strictes.

9. Soucieux d'encourager la poursuite des efforts et la coopération dans le cadre de toutes les initiatives visant à établir un ensemble unique, cohérent et solide de normes relatives à la publication d'informations sur la durabilité, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a continué de développer ses partenariats avec divers acteurs internationaux et régionaux clefs du secteur, notamment l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, la Fondation des normes internationales d'information financière, l'International Integrated Reporting Council, le Comité de développement des organisations comptables professionnelles de la Fédération internationale des experts-comptables, le Sustainability Accounting Standards Board et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable. La CNUCED a aussi approfondi sa collaboration avec d'autres entités des Nations Unies qui mènent des activités dans le domaine<sup>4</sup>. Le Département des affaires économiques et sociales utilise les indicateurs de base pour établir les statistiques liées aux entreprises dans le cadre de l'élaboration des comptes nationaux, ce qui montre que la publication d'informations sur la durabilité est utile pour mesurer la contribution du secteur privé à la réalisation des ODD. Le Pacte mondial des Nations Unies, pour sa part, fait référence aux indicateurs de base dans son nouveau questionnaire relatif aux communications sur les progrès. Quant à l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, il établit des indicateurs relatifs aux entités sociales et solidaires à partir des indicateurs de base. Une telle coopération est essentielle à l'action que mène la CNUCED pour rapprocher les points de vue des divers acteurs du domaine de la publication d'informations par les entreprises, le but étant de promouvoir l'harmonisation et la comparabilité de ces informations et de faire prendre conscience de l'importance de la publication d'informations de qualité aux fins du suivi de la mise en œuvre du Programme 2030. En 2020, des dirigeants d'entreprise membres de l'Alliance mondiale des investisseurs en faveur du développement durable se sont fixé cinq grands objectifs, dont un concerne la publication d'informations sur la durabilité, et entendent collaborer avec le Groupe de travail intergouvernemental d'experts, ainsi qu'avec l'International Business Council et le Forum économique mondial, à l'établissement de leur propre liste d'indicateurs de durabilité transversaux, et coopérer pour accroître la convergence et la complémentarité de leurs méthodes.

10. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a invité la CNUCED à continuer de mener des études de cas et l'a priée d'organiser, au cours de la période intersessions suivante, des réunions consultatives consacrées à l'analyse des principales conclusions des études de cas. Il s'est félicité des retours qu'il avait reçus sur l'application des orientations et a prié la CNUCED de continuer de suivre les progrès accomplis dans l'application des

<sup>4</sup> Il s'agit notamment du Département des affaires économiques et sociales, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Pacte mondial des Nations Unies et de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

recommandations de l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat, ainsi que les résultats obtenus par d'autres initiatives, afin de faciliter l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques à ses futures sessions.

11. En préparation de la trente-huitième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts, la CNUCED a convoqué une réunion du groupe consultatif en mars 2021 pour solliciter les avis de ses membres et débattre d'éventuelles modifications à apporter aux indicateurs de base. Au nombre des participants figuraient des experts issus des principales entités actives dans le domaine de la publication d'informations sur la durabilité et les ODD<sup>5</sup>, des représentants de pays bénéficiaires du projet du Compte de l'ONU pour le développement et des experts ayant participé à la réalisation des études de cas.

12. La présente note vise à éclairer les débats que le Groupe de travail intergouvernemental d'experts consacra, à sa trente-huitième session, aux moyens de faire progresser l'application des orientations pour promouvoir l'harmonisation et la comparabilité des informations publiées par les entités au sujet des ODD. Elle donne une vue d'ensemble des principaux faits survenus récemment dans le domaine de la publication d'informations sur la durabilité et les ODD, et décrit les enseignements tirés des études de cas sur l'application pratique des orientations, les principales difficultés rencontrées dans le cadre de ces études et les recommandations formulées à leur issue. Elle s'appuie également sur les propositions formulées à la réunion du groupe consultatif quant à l'actualisation des indicateurs de base.

## II. Faits survenus récemment dans le domaine de la publication d'informations sur la durabilité et les objectifs de développement durable

13. Plusieurs initiatives destinées à établir des normes mondiales pour la publication d'informations sur la durabilité ont été lancées en 2020 et se poursuivent en 2021. Elles ont en commun de viser à renforcer la cohérence et la comparabilité des données que communiquent les entreprises. Certaines de ces initiatives, dans le cadre desquelles des progrès importants ont été accomplis, sont décrites ci-après.

14. En septembre 2020, le Carbon Disclosure Project, le Climate Disclosure Standards Board, l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, l'International Integrated Reporting Council et le Sustainability Accounting Standards Board ont envoyé une lettre ouverte à l'Organisation internationale des commissions de valeurs. Ces entités ont mis en évidence deux grandes mesures à prendre pour bâtir une architecture mondiale de communication d'informations sur la durabilité qui permette la remontée systématique de renseignements utiles à la création de valeur par les entreprises<sup>6</sup>. Elles ont aussi fait référence à un document de consultation dans lequel la Fondation des normes internationales d'information financière a proposé la création d'un conseil chargé de la définition de normes mondiales en matière de publication d'informations sur la durabilité<sup>7</sup>. En septembre également, le Forum économique mondial a publié un ensemble universel d'indicateurs et de critères relatifs à la publication d'informations sur les questions d'environnement, de société

<sup>5</sup> Il s'agissait notamment des entités suivantes : le Carbon Disclosure Project, le Climate Disclosure Standards Board, le Bureau du financement du développement durable et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, la Fondation des normes internationales d'information financière, l'International Integrated Reporting Council, l'Organisation internationale des commissions de valeurs, le Sustainability Accounting Standards Board, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Pacte mondial des Nations Unies, l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable.

<sup>6</sup> <https://www.globalreporting.org/about-gri/news-center/2020-09-30-open-letter-to-the-international-organization-of-securities-commissions-iosco/>.

<sup>7</sup> <https://www.ifrs.org/projects/work-plan/sustainability-reporting/consultation-paper-and-comment-letters/>.

et de gouvernance pour promouvoir la communication de renseignements non financiers par les entreprises<sup>8</sup>.

15. En juin 2021, l'International Integrated Reporting Council et le Sustainability Accounting Standards Board ont fusionné pour créer la Value Reporting Foundation, une organisation internationale qui sera chargée de la gestion du cadre international pour la publication de rapports intégrés, plaidera pour l'adoption d'une approche globale de la publication d'informations sur la durabilité et définira des normes pour la communication des renseignements utiles à la création de valeur par les entreprises. Cette fusion a été opérée en réponse au souhait, exprimé par des investisseurs et des entreprises du monde entier, d'une simplification des modalités de publication d'informations par les entreprises, et elle devrait contribuer à promouvoir les travaux des entités suivantes : le Carbon Disclosure Project, le Climate Disclosure Standards Board, l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, l'International Integrated Reporting Council et le Sustainability Accounting Standards Board. Ces entités ont publié une déclaration dans laquelle elles ont fait part de leur intention de collaborer à la création d'un système global de publication d'informations par les entreprises et présenté leur vision de ce système<sup>9</sup>. La Value Reporting Foundation sera dirigée par un conseil unique, chargé de définir son orientation stratégique et d'assurer sa gouvernance, et elle s'attachera à élaborer des principes de réflexion intégrée, à poursuivre l'élaboration des normes SASB et à gérer le cadre international pour la publication de rapports intégrés. Elle utilisera le cadre pour améliorer la qualité de l'information financière et des informations sur la durabilité, tandis que le Sustainability Accounting Standards Board établira des normes propres à certains secteurs pour la publication d'informations sur la durabilité. La fondation appuiera aussi les travaux d'un conseil chargé de la définition de normes mondiales en matière de publication d'informations sur la durabilité, qui relèvera de la Fondation des normes internationales d'information financière.

16. En février 2021, à la suite de la publication du document de consultation de la Fondation des normes internationales d'information financière et de la lettre ouverte, l'Organisation internationale des commissions de valeurs a publié une déclaration dans laquelle elle a souligné la nécessité d'améliorer la cohérence, la comparabilité et la fiabilité des informations sur la durabilité communiquées par les entreprises, et s'est félicitée du lancement de la phase suivante des travaux de mise en place, sous les auspices de la Fondation des normes internationales d'information financière, d'un conseil chargé de la définition de normes mondiales en matière de publication d'informations sur la durabilité<sup>10</sup>. Elle a déclaré qu'elle collaborerait avec la Fondation à la création de ce conseil. En mars, à l'issue de consultations dont il était ressorti qu'il était urgent de définir des normes mondiales en matière de publication d'informations sur la durabilité, les administrateurs de la Fondation ont présenté les objectifs stratégiques du conseil et les étapes suivantes des travaux nécessaires à sa mise en place<sup>11</sup>. La Fondation, qui intégrerait le conseil à sa structure de gouvernance existante, s'est réjouie du soutien et de la collaboration de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, notamment de sa potentielle reconnaissance du conseil et de ses normes. En avril, les administrateurs de la Fondation ont publié deux documents relatifs à un projet concernant la publication d'informations sur la durabilité, à savoir une déclaration dans laquelle étaient synthétisées les observations formulées au sujet du document de consultation, et un exposé-sondage dans lequel étaient décrites les modifications ciblées qu'il était proposé d'apporter à la constitution de la Fondation pour que le conseil puisse définir des normes sous la direction de celle-ci. En juin, ils ont publié un appel à candidatures à la présidence et à la vice-présidence du conseil. La composition définitive du conseil devrait être arrêtée avant la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra du 31 octobre au 12 novembre 2021.

<sup>8</sup> <https://www.weforum.org/press/2020/09/measuring-stakeholder-capitalism-top-global-companies-take-action-on-universal-esg-reporting/>.

<sup>9</sup> <https://integratedreporting.org/news/iirc-and-sasb-announce-intent-to-merge-in-major-step-towards-simplifying-the-corporate-reporting-system/>.

<sup>10</sup> <https://www.iosco.org/news/pdf/IOSCONEWS594.pdf>.

<sup>11</sup> <https://www.ifrs.org/news-and-events/2021/03/trustees-announce-strategic-direction-based-on-feedback-to-sustainability-reporting-consultation/>.

17. La Fédération internationale des experts-comptables a proposé une approche modulaire de la publication d'informations sur la durabilité. Le premier module faciliterait la publication d'informations sur la valeur d'entreprise à l'intention des investisseurs et autres bailleurs de fonds, tandis que le second module permettrait la publication d'informations sur le développement durable à l'intention d'une multitude de parties prenantes<sup>12</sup>.

18. En mars 2021, le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe a soumis à la Commission européenne deux rapports dans lesquels il a formulé des recommandations relatives à l'élaboration de normes de l'Union européenne en matière de publication d'informations sur la durabilité. Le premier rapport a été établi à la demande de la Commission européenne, qui a prié le Groupe de mener des travaux techniques préparatoires en vue de l'établissement éventuel de normes en matière de publication d'informations sur la durabilité, lesquelles seraient intégrées à une version révisée de la directive concernant la publication d'informations non financières. Le deuxième rapport fait également suite à une demande de la Commission européenne, qui a invité le Groupe à formuler des recommandations quant aux éventuels changements à opérer dans sa gouvernance et ses modalités de financement s'il devenait l'organe chargé d'établir les normes de l'Union européenne en matière de publication d'informations sur la durabilité<sup>13</sup>. La directive concernant la publication d'informations non financières est en cours de révision et la version révisée sera examinée par les organes délibérants en 2022. Les travaux préparatoires susmentionnés sont menés par l'équipe spéciale des normes relatives à la publication d'informations non financières, qui a été créée en septembre 2020 par le groupe directeur de l'European Lab. Cette équipe spéciale réunit une grande variété d'acteurs intéressés par l'information non financière, issus de différents pays de l'Union européenne et représentant notamment le secteur public, le secteur privé, les petites et moyennes entreprises et la société civile. À la réunion du groupe consultatif, le point a été fait sur les travaux que l'Union européenne consacrait à la publication d'informations sur la durabilité, y compris trois grandes initiatives lancées en la matière<sup>14</sup>. Le rapport final publié en mars comporte 54 recommandations relatives à l'élaboration de normes de l'Union européenne en matière de publication d'informations sur la durabilité. Les nouvelles normes devraient être définies sur la base d'un ensemble de principes et d'objectifs, et un large éventail de parties prenantes (notamment des investisseurs) doit être associé à leur élaboration. Elles devraient reposer sur des principes, s'accompagner de prescriptions détaillées si nécessaire et favoriser le développement durable, la finance durable et l'intérêt général. Il importe aussi de veiller à ce que les entreprises publient les données dont les investisseurs ont besoin pour prendre des décisions et de réfléchir à la pertinence de communiquer des données transversales ou au contraire ventilées par secteur. En outre, les normes devraient être établies en tenant compte de l'importance du rôle des actifs incorporels dans la création de valeur et la publication d'informations sur la durabilité. Le cadre conceptuel sera accompagné de lignes directrices qui permettront de veiller à ce que les normes servent l'intérêt général, améliorent considérablement la qualité des informations communiquées, encouragent l'adoption d'une approche à la fois rétrospective et prospective, couvrent les chaînes de valeur aussi bien en amont qu'en aval, intègrent la notion de double importance et favorisent la présentation intégrée des informations financières et des informations sur la durabilité. La structure proposée des normes comprend trois niveaux d'information (informations transversales, propres à un secteur ou propres à une entité), trois domaines d'information (stratégie, mise en œuvre et mesure des résultats) et trois thèmes (environnement, société et gouvernance élargie, les actifs incorporels étant pris en compte). Les entreprises communiqueraient les informations sous la forme d'une déclaration de durabilité, qu'elles intégreraient dans leurs rapports. Elles devraient appliquer les normes pour la première fois en 2024 (données relatives à l'année 2023). Un ensemble exploitable de normes doit donc être prêt avant la fin de l'année 2022. En avril 2021, la Commission européenne a adopté une proposition de directive concernant la publication d'informations sur la durabilité par les entreprises visant

<sup>12</sup> <https://www.ifac.org/system/files/publications/files/IFAC-enhancing-corporate-reporting-sustainability-building-blocks.pdf>.

<sup>13</sup> <https://www.efrag.org/News/Project-476/Reports-published-on-development-of-EU-sustainability-reporting-standards>.

<sup>14</sup> [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/corporate-sustainability-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/corporate-sustainability-reporting_en).

à modifier les pratiques actuelles, qui sont régies par la directive concernant la publication d'informations non financières<sup>15</sup>. Cette proposition vise à simplifier la procédure de publication d'informations sur la durabilité grâce à l'adoption de normes communes en la matière. Elle étend l'obligation de publication à toutes les grandes entreprises et à toutes les entreprises cotées sur des marchés réglementés, à l'exception des microentreprises, et dispose que les informations communiquées doivent faire l'objet d'une mission d'assurance limitée. Elle définit des obligations d'information plus strictes, avec notamment la nécessité de respecter les normes de l'Union européenne en matière de publication d'informations sur la durabilité, et elle impose l'« étiquetage » numérique des renseignements publiés par les entreprises, de sorte que ceux-ci soient exploitables sur ordinateur et puissent être traités via le point d'accès unique que prévoit le plan d'action de la Commission européenne pour l'union des marchés des capitaux. Si cette proposition de directive était adoptée, quelque 50 000 entreprises devraient publier des informations sur la durabilité, contre 11 000 actuellement. Le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe sera chargé de l'élaboration des normes, qui seront adoptées par la Commission européenne.

19. À la réunion du groupe consultatif, le représentant de l'Organisation internationale des commissions de valeurs a réaffirmé qu'il était urgent de définir des normes mondiales en matière de publication d'informations sur la durabilité, les investisseurs étant demandeurs de telles informations, et qu'il fallait améliorer la cohérence, la fiabilité et la comparabilité de ces informations, notamment en définissant des indicateurs propres à chaque secteur, et veiller à ce qu'elles puissent être auditées. Dans la déclaration qu'elle a publiée, l'Organisation internationale des commissions de valeurs s'est dite favorable à la création d'un conseil chargé de la définition de normes mondiales en matière de publication d'informations sur la durabilité, et elle a souligné les travaux menés en collaboration avec le Conseil des normes comptables internationales, l'International Integrated Reporting Council et le Sustainability Accounting Standards Board pour élaborer un projet de normes relatives à la publication d'informations sur le climat et progresser ainsi dans la définition de normes sur les questions en lien avec les ODD. Elle s'est prononcée en faveur de l'adoption d'une approche modulaire de l'établissement d'un système mondial de publication d'informations sur la durabilité, l'idée étant que ce système fixe des exigences minimales tout en facilitant la coordination afin de permettre de recueillir davantage d'informations sur les incidences environnementales des activités des entreprises. Elle a aussi encouragé la création d'un comité consultatif multipartite qui serait chargé de contribuer au recensement des thèmes pertinents en matière de durabilité.

20. Tous ces faits nouveaux témoignent d'importants changements à l'œuvre dans le domaine de la publication d'informations sur la durabilité, avec pour objectifs la normalisation des rapports, la création d'une structure de gouvernance propre à faciliter la présentation intégrée des informations financières et des informations sur la durabilité, ainsi que l'amélioration de la qualité des informations relatives à la durabilité et aux ODD.

### **III. Études de cas : enseignements tirés, difficultés rencontrées et recommandations**

21. Les orientations concernant les indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable offrent une approche concrète et pragmatique de la publication d'informations de base sur les ODD. Les indicateurs de base se veulent une première étape du processus de publication d'informations sur la durabilité et couvrent les renseignements minimaux que les entreprises doivent communiquer aux parties prenantes, notamment aux autorités publiques, qui en ont besoin pour évaluer la contribution du secteur privé à la réalisation des ODD. Dans les orientations, la CNUCED propose une méthode de mesure pour chaque indicateur et des sources comptables pour la collecte des données. Les indicateurs de base, qui portent sur les dimensions économique, environnementale, sociale et institutionnelle du développement, ont été définis dans le cadre de consultations multipartites et d'un processus intergouvernemental de formation de consensus, en faisant fond sur les principes fondamentaux de la publication

<sup>15</sup> Ibid.

d'informations, les principaux cadres pour l'établissement de rapports et les pratiques des entreprises en la matière. Ils couvrent les grands domaines communs à toutes les entreprises, à savoir la contribution économique, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et matérielles (eau, énergie, terres, air et déchets), ainsi que les questions sociales (santé et sécurité des travailleurs, accès à la formation, égalité des sexes, bonne gouvernance, pratiques anticorruption, etc.). Ils ont été sélectionnés sur la base des macro-indicateurs du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux ODD, qui a été établi par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Afin de garantir l'application homogène de la méthode de mesure et la comparabilité des données, les indicateurs de base ont été conçus de manière à être comparables d'une entité, d'une période et d'une région géographique à l'autre, et ils sont accompagnés d'une documentation transparente et traçable sur le champ d'application des données, leur qualité et la méthode utilisée. De plus, les orientations concernant les indicateurs de base sont alignées sur les orientations relatives aux métadonnées en ce qui concerne les exigences minimales de communication d'informations sur l'indicateur 12.6.1. Soucieuse de faciliter le renforcement des capacités techniques et de faire progresser l'application des indicateurs de base, la CNUCED a élaboré un manuel de formation et des tutoriels portant sur l'ensemble de ces indicateurs, où l'on trouve des définitions, des sources d'information, des méthodes de mesure, des exemples et des questions d'auto-évaluation accompagnées de solutions. Des supports de formation électroniques sont en cours d'élaboration.

22. Afin de mettre à l'essai les orientations et le manuel de formation, et de se faire une idée de leur application pratique, la CNUCED a mené depuis 2019 plus de 20 études de cas sur des entreprises de tailles diverses, y compris de petites et moyennes entreprises et des entreprises familiales, situées dans différentes régions géographiques, dans des pays au niveau de développement économique variable et représentant une large gamme de secteurs<sup>16</sup>. Elle a procédé à un bilan et à une analyse de l'application des orientations dans plusieurs entreprises égyptiennes et américaines. D'autres études de cas sont en cours.

23. Les principales difficultés soulevées dans le cadre des études de cas peuvent être classées dans deux catégories : les difficultés rencontrées au niveau des entreprises et les difficultés rencontrées au niveau national.

24. Au niveau des entreprises, les principaux obstacles sont l'absence de procédures de collecte de données et le manque de données. Plusieurs entreprises ont déclaré ne pas disposer de méthodes adéquates permettant de collecter des données et d'alimenter les indicateurs de base, notamment dans le domaine environnemental. Cependant, toutes entreprises confondues, des données ont été communiquées pour l'ensemble des indicateurs. Les indicateurs environnementaux ont posé problème aux entreprises qui ne recueillaient pas de données sur, entre autres, la gestion des déchets, le recyclage de l'eau, les émissions de substances et de produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone ou l'utilisation d'énergies renouvelables. On constate également une certaine méconnaissance des sources d'information auxquelles les entreprises pouvaient recourir pour calculer des indicateurs faisant intervenir les émissions de gaz à effet de serre ou le stress hydrique. Dans certains cas, les entreprises ne disposaient pas des données nécessaires ou ne les avaient pas recueillies au cours des périodes couvertes par leurs précédents rapports. Elles ont tout de même pu calculer un certain nombre d'indicateurs en se référant aux orientations et au manuel de formation. Plusieurs entreprises qui communiquaient des informations pour la première fois ont souligné que le manuel de formation leur avait été d'une aide précieuse et avait contribué à renforcer leurs capacités de collecte de données. C'était par exemple le cas d'entreprises ayant participé aux études de cas menées au Guatemala, en Italie et au Kenya.

<sup>16</sup> Les pays étaient les suivants : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Chine, Colombie, Danemark, Égypte, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Italie, Kenya, Pays-Bas, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Turquie et Ukraine.

Les secteurs étaient les suivants : monde universitaire, agriculture, vente de prêt-à-porter au détail, fabrication de produits chimiques, produits à base de papier, produits cosmétiques, outils de coupe, énergie, ingénierie, habillement, soins de santé, hôtellerie, pétrole et gaz, peintures et revêtements, télécommunications et textile.

25. Certains indicateurs n'ont pas été alimentés ou aucune information n'a été communiquée à leur sujet parce que les entreprises concernées n'ont pas mis en place les activités, les structures ou les pratiques nécessaires à leur calcul. Dans les études de cas menées au Guatemala, par exemple, les indicateurs ci-après ont une valeur de zéro ou ne sont pas mentionnés (voir les tableaux 3 et 4) : C.4.1 (les entreprises participantes n'offraient pas à leurs employés la possibilité d'être couverts par une convention collective) ; D.1.4 (aucun comité d'audit n'était en place pendant la période considérée) ; D.2.2 (les entreprises participantes ne proposaient aucune formation à la lutte contre la corruption). Il est également ressorti des informations reçues que les entreprises familiales n'avaient pas toujours de comité d'audit ou de conseil d'administration. En Italie, les deux études de cas portant sur de petites et moyennes entreprises ont révélé des problèmes analogues, par exemple en ce qui concerne les indicateurs suivants (voir le tableau 2) : B.1.1 (aucune des deux entreprises n'avait recyclé ou réutilisé d'eaux usées au cours de la période considérée) ; B.4.1 (aucune des deux entreprises ne collectait de données en la matière). L'une des deux entreprises n'a communiqué pratiquement aucune information sur les indicateurs institutionnels car le fondateur et Président du conseil d'administration détenait 100 % des parts de l'entreprise, dont la structure de gouvernance était simple.

26. La notion d'importance a été abordée dans le cadre de plusieurs études de cas. Elle a été débattue à la réunion du groupe consultatif, car des entreprises n'ayant pas communiqué de données pour certains indicateurs ont déclaré que, dans leur cas, les indicateurs en question n'avaient pas d'importance. Il s'agissait principalement d'indicateurs environnementaux et institutionnels. Les ODD ont été adoptés à l'issue de consultations multipartites, au cours desquelles les parties ont convenu que certains aspects des activités économiques, environnementales et sociales étaient importants aux yeux des États Membres de l'ONU. En ce qui concerne les indicateurs sociaux, par exemple, l'Organisation internationale du Travail s'emploie à promouvoir les conventions collectives, et la lutte contre la corruption est l'un des principaux thèmes des principes du Pacte mondial des Nations Unies. Quant à l'accent mis sur les indicateurs environnementaux, il est logique au vu par exemple du rapport que l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat a publié en 2017, dans lequel elle a conclu que les risques liés au climat sont des risques non diversifiables qui concernent pratiquement tous les secteurs d'activité<sup>17</sup>. Dans le contexte des ODD et de la publication d'informations y relatives, la notion d'importance prend un sens particulier et une nouvelle dimension : elle n'est plus limitée à certaines entités ou à certains secteurs, mais bien universelle. Les indicateurs de base, qui ont été définis dans le cadre de consultations multipartites et d'un processus intergouvernemental de formation de consensus, sont importants pour la société dans son ensemble et pour la planète. Pour que la contribution du secteur privé à la réalisation des ODD puisse être mesurée, les entreprises doivent reconnaître le caractère désormais universel de la notion d'importance et considérer que toutes les activités qui ont une incidence sur l'environnement et la société, aussi minime soit-elle, sont importantes par définition. Cette notion d'importance universelle se rapproche d'ailleurs de celle de double importance telle que formulée par la Commission européenne, selon laquelle il faut évaluer aussi bien l'importance financière, qui prend en compte le développement, les résultats et la position d'une entreprise, et intéresse avant tout les investisseurs, que l'importance environnementale et sociale, qui prend en compte l'incidence des activités d'une entreprise, et intéresse les consommateurs, la société civile, les employés et un nombre croissant d'investisseurs.

27. Même si suffisamment de données sont disponibles pour qu'un indicateur puisse être calculé, la confidentialité demeure un obstacle à la publication d'informations par les entreprises. Il est par exemple ressorti de l'étude de cas menée en Colombie que les informations relatives à l'indicateur B.4.1 (voir le tableau 2) n'avaient été présentées qu'aux organismes de réglementation en raison de la nature des activités de l'entreprise concernée. Lors de l'étude de cas conduite au Kenya, certaines informations et données, pour la plupart relatives à des indicateurs environnementaux, avaient été communiquées en retard en raison d'impératifs de confidentialité, l'entreprise ayant dû recevoir l'autorisation de pouvoir divulguer ces données à des tiers. L'étude de cas réalisée en Arabie saoudite a mis en lumière

<sup>17</sup> <https://www.fsb-tcfd.org/publications/>.

des difficultés liées à la confidentialité, les résultats de certains indicateurs calculés en interne ne pouvant être partagés avec des tiers (A.4.1 ; C.1.1 ; C.2.2 ; C.2.3 ; C.3.1 ; D.1.3) (voir les tableaux 1, 3 et 4).

28. Enfin, il est ressorti de plusieurs études de cas que l'un des principaux obstacles à l'application des orientations est le manque de capacités et qu'il faut changer la façon dont les cadres et les employés conçoivent la durabilité. La formation des travailleurs aux questions environnementales et sociales est cruciale. Les études de cas menées au Guatemala ont mis en évidence la nécessité d'un renforcement des activités de formation à l'utilisation des orientations, aux méthodes de mesure et de calcul de tous les indicateurs de base, ainsi qu'à la communication des données collectées. L'insuffisance des capacités des entreprises concerne aussi bien la collecte que la publication des données, y compris la mise en place des systèmes nécessaires pour suivre et recueillir les données. L'étude de cas conduite en Pologne a souligné l'importance de la sensibilisation des parties prenantes aux ODD et à la publication d'informations y relatives. En République-Unie de Tanzanie, les entretiens menés ont révélé que la plupart des employés et des chefs n'avaient jamais entendu parler des indicateurs de base avant le lancement de l'étude de cas. Il convient également de noter qu'en Arabie saoudite, les considérations de durabilité sont très peu prises en compte, en particulier dans les petites et moyennes entreprises, et qu'en République-Unie de Tanzanie, même si des mesures ont été adoptées à cet égard au niveau national, les deux entreprises sur lesquelles portaient les études de cas (des petites ou moyennes entreprises), étaient peu au fait des ODD et des indicateurs de base avant ces études.

29. Plusieurs études de cas ont montré que le manuel de formation pouvait remédier à nombre des difficultés liées à la collecte et au traitement des informations sur la durabilité, car on y trouvait des recommandations claires sur le calcul de chacun des indicateurs. Le manuel s'est avéré un précieux outil de renforcement des capacités des équipes chargées de la publication d'informations.

30. Au niveau national, plusieurs études de cas ont mis en évidence des problèmes liés à l'absence de réglementation imposant la publication d'informations sur la durabilité et les ODD, ainsi qu'au manque de coordination entre les différentes autorités, y compris le manque d'harmonisation entre les normes comptables et les exigences relatives à la communication de renseignements sur les questions environnementales, les questions sociales, la gouvernance et les ODD. Des entreprises ont fait observer que l'hétérogénéité des régimes juridiques et des obligations d'information applicables au niveau national risquait de les empêcher de se conformer aux orientations concernant les indicateurs de base. Ainsi, en Égypte, certaines lacunes dans la publication d'informations s'expliquent par l'absence, au niveau national, de mandat ou de réglementation imposant aux entités de rendre compte de l'incidence de leurs activités sur la réalisation des ODD. La communication de renseignements sur les ODD est une idée encore nouvelle dans le pays. Au Guatemala, les entreprises non cotées ne sont tenues de déclarer ni les noms de leurs actionnaires ni les versements effectués en faveur de ceux-ci. Au Kenya, il n'existe pas de normes uniformisées pour la publication d'informations sur la durabilité, et la coexistence de plusieurs cadres est un problème de taille. En Pologne, certaines initiatives ont été lancées en faveur de la réalisation des ODD, mais les indicateurs de base demeurent méconnus. En Arabie saoudite, l'étude de cas a mis en évidence des obstacles analogues à ceux auxquels se heurtent les entreprises kényanes.

31. Compte tenu des difficultés susmentionnées, des recommandations ont été formulées après analyse des études de cas. Dans certaines situations, une action coordonnée s'impose pour aider les pays à renforcer leur infrastructure et leurs capacités en matière de publication d'informations sur la durabilité et les ODD par les entreprises. Il est également urgent de favoriser la coopération en vue de l'établissement d'un ensemble mondial, uniforme et réfléchi de normes relatives à la publication d'informations sur la durabilité, qui permette la remontée de données homogènes et comparables et garantisse la cohérence entre l'information financière et les informations sur la durabilité. À cet égard, la collaboration entre le secteur public, le secteur privé et la société civile est cruciale. Par exemple, au Guatemala, le Centre pour l'action en faveur de la responsabilité sociale des entreprises travaille avec le Gouvernement pour aider le secteur privé à publier des informations sur la

durabilité<sup>18</sup>. La constitution d'alliances avec de telles organisations peut aider la CNUCED à mieux faire connaître les ODD et les indicateurs de base. Les orientations concernant les indicateurs de base font directement référence aux ODD, ce qui permet une participation plus active des autorités publiques à l'élaboration d'une méthode transversale de remontée de l'information, grâce à laquelle les entreprises pourraient être comparées d'un pays et d'un secteur à l'autre. Les autorités responsables de la réglementation doivent aider les entreprises à comprendre le Programme 2030 et mettre à leur disposition les outils et les ressources nécessaires pour surmonter les éventuels obstacles. L'appui des autorités publiques et les attentes de la société peuvent inciter les entreprises à prendre davantage en considération les ODD et à adopter les orientations. La promotion des orientations et des outils de formation y relatifs auprès des entreprises peut aussi favoriser l'utilisation des indicateurs de base. Il est possible d'améliorer la conformité des rapports en menant des actions de formation dans les entreprises et en leur fournissant des outils tels que le manuel de formation. Plusieurs études de cas ont d'ailleurs montré qu'il était essentiel de former le personnel des entreprises, notamment pour les sensibiliser à la nécessité et à l'importance des informations demandées sur les ODD, ainsi qu'aux avantages que la communication de ces informations pouvait leur apporter. Les activités de formation pourraient être organisées en tenant compte des particularités de différents types d'entreprises, telles que les microentreprises, les petites et moyennes entreprises, et les entreprises familiales.

32. Enfin, il a été suggéré dans plusieurs études de cas que les informations communiquées sur la base des orientations soient validées par une tierce partie. Les entités désireuses de diffuser des informations pourraient faire appel aux services d'un tiers, qui garantirait la fiabilité des indicateurs publiés et émettrait un avis sur le caractère raisonnable, l'intégrité et l'objectivité des données. Les informations et données pourraient faire l'objet d'une mission d'assurance limitée ou raisonnable qui permettrait d'en valider la fiabilité, de renforcer la crédibilité, la cohérence et la transparence des calculs effectués et des renseignements communiqués, et de contrôler les procédures sous-jacentes.

## IV. Propositions d'actualisation des indicateurs de base

33. Des propositions d'actualisation des indicateurs de base ont été présentées pour examen et discussion à la réunion du groupe consultatif sur la base des informations recueillies dans le cadre des études de cas. Elles concernaient principalement la suppression ou l'ajout d'indicateurs, les modifications à opérer dans la méthode de mesure, la normalisation des données, ainsi que les éventuels éclaircissements et changements à apporter pour remédier aux incohérences observées. L'alignement des indicateurs de base sur les indicateurs de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance et du Forum économique mondial a également été discuté. Les participants à la réunion se sont accordés à dire que les indicateurs ne devaient pas être supprimés même s'il était difficile de les alimenter. Il fallait plutôt concentrer les efforts sur le renforcement des capacités des entreprises, de sorte que celles-ci puissent surmonter les difficultés qu'elles rencontraient à rendre compte de ces indicateurs. Il a été relevé que, à l'issue des études de cas, aucun indicateur n'avait été jugé impossible à alimenter. Les propositions d'actualisation présentées ci-après ont été élaborées sur la base des conclusions des débats tenus à la réunion du groupe consultatif, de travaux de recherche consacrés aux dernières tendances en matière de publication d'informations, de l'analyse des études de cas et des modifications apportées aux indicateurs de suivi des ODD.

### A. Dimension économique

34. Les entreprises sur lesquelles ont porté les études de cas ont été nombreuses à publier des informations relatives aux indicateurs économiques (tableau 1).

<sup>18</sup> Le Centre a été créé en 2003 et compte plus de 100 entreprises affiliées, qui représentent plus de 20 secteurs et sous-secteurs et font vivre 150 000 familles. Il est, parmi les coalitions d'entreprises engagées en faveur de la promotion de la responsabilité sociale des entreprises, la plus influente du pays et l'une des plus importantes de la région (voir <https://centrors-ca.org/oprofile.php?mid=60>).

Tableau 1

**Indicateurs économiques, indicateurs de suivi des ODD correspondants et proportion d'entreprises ayant publié des informations sur ces indicateurs**

A	Dimension économique	Indicateurs	Indicateurs de suivi des ODD correspondants	Proportion d'entreprises ayant publié des informations (%)
A.1	Chiffre d'affaires et/ou valeur ajoutée (nette)	A.1.1 Chiffre d'affaires	8.2.1	100
		A.1.2 Valeur ajoutée	8.2.1 ; 9.b ; 9.4.1	68
		A.1.3 Valeur ajoutée nette	8.2.1 ; 9.4.1	73
A.2	Versements à l'administration publique	A.2.1 Impôts et autres versements à l'administration publique	17.1.2	95
A.3	Nouveaux investissements et/ou nouvelles dépenses	A.3.1 Investissements verts	7.b.1	59
		A.3.2 Investissements locaux	17.17.1	95
		A.3.3 Montant total des dépenses de recherche-développement	9.5.1	91
A.4	Programmes d'approvisionnement et/ou d'achat auprès de fournisseurs locaux	A.4.1 Pourcentage d'achats locaux	9.3.1	77

Source : CNUCED.

35. Les investissements verts sont principalement consacrés aux technologies de production d'électricité et véhicules à faibles émissions de carbone, aux réseaux intelligents, à l'efficacité énergétique, à la lutte contre la pollution, au recyclage, à la gestion des déchets, à la réduction du gaspillage énergétique et à d'autres technologies destinées à remédier à des problèmes environnementaux particuliers. Toutefois, l'indicateur 7.b.1 de suivi des ODD a récemment été modifié et ne concerne plus désormais que la puissance installée du parc d'énergie renouvelable dans les pays en développement. Il est donc proposé, comme discuté à la réunion du groupe consultatif, de modifier l'indicateur A.3.1 pour l'axer sur les investissements dans les énergies renouvelables et ainsi l'aligner davantage sur le macro-indicateur de suivi des ODD, de sorte que les données soient comparables et que les entreprises soient en mesure de les recueillir.

**B. Dimension environnementale**

36. Les entreprises sur lesquelles ont porté les études de cas ont été moins nombreuses à publier des informations relatives aux indicateurs environnementaux (tableau 2).

Tableau 2

**Indicateurs environnementaux, indicateurs de suivi des ODD correspondants et proportion d'entreprises ayant publié des informations sur ces indicateurs**

B	Dimension environnementale	Indicateurs	Indicateurs de suivi des ODD correspondants	Proportion d'entreprises ayant publié des informations (%)
B.1	Utilisation durable de l'eau	B.1.1 Recyclage et réutilisation des eaux usées	6.3.1	45

	B.1.2 Efficience de l'utilisation de l'eau	6.4.1	77	
	B.1.3 Stress hydrique	6.4.2	77	
B.2	Gestion des déchets	B.2.1 Réduction du volume de déchets produits	12.5	59
		B.2.2 Déchets réutilisés, reconditionnés et recyclés	12.5.1	59
		B.2.3 Déchets dangereux	12.4.2	68
B.3	Émissions de gaz à effet de serre	B.3.1 Émissions de gaz à effet de serre (champ d'application 1)	9.4.1	82
		B.3.2 Émissions de gaz à effet de serre (champ d'application 2)	9.4.1	77
B.4	Substances et produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone	B.4.1 Substances et produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone	12.4.2	23
B.5	Consommation d'énergie	B.5.1 Énergie renouvelable	7.2.1	59
		B.5.2 Efficacité énergétique	7.3.1	86

Source : CNUCED.

37. L'indicateur B.1.2 est lié à l'indicateur 6.4.1 de suivi des ODD qui, d'après les orientations relatives aux métadonnées, mesure l'évolution dans le temps du ratio valeur ajoutée/volume d'eau utilisé. L'efficience de l'utilisation de l'eau correspond, toujours selon ces orientations, à la valeur ajoutée d'un secteur majeur donné divisée par le volume d'eau utilisé. Il est indiqué dans les orientations concernant les indicateurs de base que l'indicateur B.1.2 devrait être calculé en mesurant le volume d'eau utilisé par unité de valeur ajoutée nette au cours de la période considérée, ainsi que l'évolution du volume d'eau utilisé par unité de valeur ajoutée nette entre deux périodes considérées. Il est proposé d'aligner les orientations sur l'indicateur de suivi des ODD et de calculer l'indicateur B.1.2 en mesurant la valeur ajoutée nette divisée par le volume d'eau utilisé.

38. Il a été proposé d'ajouter, dans la dimension environnementale, un indicateur relatif aux terres et à la biodiversité. Les participants à la réunion du groupe consultatif ont soutenu cette proposition. De plus, l'Alliance mondiale des investisseurs en faveur du développement durable a prié la CNUCED et le Forum économique mondial d'œuvrer à l'harmonisation de leurs indicateurs, car l'un des indicateurs du Forum économique mondial concerne les terres et la biodiversité, domaines que les indicateurs de base ne couvrent pas actuellement. Le nouvel indicateur serait calculé de la même façon que l'indicateur 15.3.1 de suivi des ODD. Différents éléments sont pris en compte, y compris les indicateurs des entités suivantes : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (indicateur 304-1 : sites d'activité situés dans des zones protégées, dans des zones riches en biodiversité ou à proximité directe de telles zones, que ces sites soient détenus, loués ou gérés par l'entreprise concernée ; indicateur 304-2 : impacts importants que des activités, des produits ou des services ont sur la biodiversité) et le Forum économique mondial, dont l'un des indicateurs est le nombre de sites d'activité situés dans des zones protégées, dans des zones clefs pour la biodiversité ou à proximité directe de telles zones, ainsi que leur superficie en hectares, que ces sites soient détenus, loués ou gérés par l'entreprise concernée<sup>19</sup>. L'indicateur proposé a été élaboré conformément à la définition que le Forum économique mondial donne des zones clefs pour la biodiversité et des zones protégées. Selon le Forum, l'appellation « zone clef pour la biodiversité » offre un

<sup>19</sup> <http://www.keybiodiversityareas.org/sites/search>.

moyen internationalement reconnu de désigner, sur la base de données scientifiques, les sites qui contribuent de manière significative à la préservation de la biodiversité à l'échelle mondiale, tandis que les zones protégées sont des zones reconnues au niveau national (et souvent international) pour leur importance écologique ou culturelle et bénéficiant généralement de la protection de lois particulières. La conduite d'activités dans de telles zones ou à proximité accroît le risque d'effets néfastes sur la biodiversité, et donc les risques juridiques et les risques de réputation<sup>20</sup>. L'indicateur proposé est le nombre de sites d'activité situés dans des zones protégées, dans des zones clés pour la biodiversité ou à proximité directe de telles zones, ainsi que leur superficie en hectares, que ces sites soient détenus, loués ou gérés par l'entreprise concernée.

### C. Dimension sociale

39. Les entreprises sur lesquelles ont porté les études de cas ont été nombreuses à publier des informations relatives aux indicateurs sociaux (tableau 3).

Tableau 3

#### Indicateurs sociaux, indicateurs de suivi des ODD correspondants et proportion d'entreprises ayant publié des informations sur ces indicateurs

C	Dimension sociale	Indicateurs	Indicateurs de suivi des ODD correspondants	Proportion d'entreprises ayant publié des informations (%)
C.1	Égalité des sexes	C.1.1 Proportion de femmes occupant des postes de direction	5.5.2	91
C.2	Capital humain	C.2.1 Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié	4.3.1	68
		C.2.2 Dépenses de formation par an et par salarié	4.3.1	59
		C.2.3 Salaires et prestations versés aux employés, en proportion du chiffre d'affaires, avec ventilation par type d'emploi et par sexe	8.5.1 ; 10.4.1	77
C.3	Santé et sécurité au travail	C.3.1 Dépenses consacrées à la santé et à la sécurité du personnel, en proportion du chiffre d'affaires	3.8 ; 8.8	55
		C.3.2 Fréquence et taux d'incidence des accidents du travail	8.8.1	95
C.4	Couverture par des conventions collectives	C.4.1 Pourcentage des employés couverts par une convention collective	8.8.2	64

Source : CNUCED.

40. Il est proposé de modifier la méthode de calcul de l'indicateur relatif à la proportion de femmes occupant des postes de direction pour l'aligner davantage sur celle du macro-indicateur de suivi des ODD correspondant. L'idée serait de mesurer le nombre de femmes occupant des postes de direction non plus par rapport au nombre total d'employés, mais par rapport au nombre total d'employés occupant des postes de direction.

<sup>20</sup> <https://www.weforum.org/reports/measuring-stakeholder-capitalism-towards-common-metrics-and-consistent-reporting-of-sustainable-value-creation>.

41. En ce qui concerne la fréquence et le taux d'incidence des accidents du travail, les orientations requièrent le calcul de deux grandeurs pour une période considérée : la fréquence des accidents, c'est-à-dire le nombre de nouveaux accidents rapporté au nombre total d'heures travaillées, et le taux d'incidence, qui correspond au nombre total de jours perdus et se mesure en divisant le nombre d'heures perdues par le nombre total d'heures travaillées. Bien que l'Initiative mondiale sur les rapports de performance et le Forum économique mondial prennent également en considération le nombre d'heures travaillées dans leurs indicateurs respectifs, il est proposé de ne plus mesurer qu'une grandeur, à savoir le nombre d'accidents du travail divisé par le nombre total de travailleurs, pour mieux aligner les orientations sur les orientations relatives aux métadonnées, selon lesquelles il convient de mesurer le nombre d'accidents du travail rapporté à un nombre donné de travailleurs du groupe de référence.

## D. Dimension institutionnelle

42. Certains indicateurs institutionnels ont été parmi les moins bien couverts par les entreprises sur lesquelles ont porté les études de cas, en particulier par les petites entreprises et les entreprises familiales, qui ne sont généralement pas tenues de communiquer à leur sujet (tableau 4). À de précédentes réunions du groupe consultatif, des experts avaient exprimé des avis très tranchés quant au maintien des indicateurs liés à la gouvernance. Les participants à la dernière réunion ont convenu de l'importance de ces indicateurs et déclaré que la bonne gouvernance était une condition préalable à la publication d'informations de qualité sur la durabilité.

Tableau 4

### Indicateurs institutionnels, indicateurs de suivi des ODD correspondants et proportion d'entreprises ayant publié des informations sur ces indicateurs

D	Dimension institutionnelle	Indicateurs	Indicateurs de suivi des ODD correspondants	Proportion d'entreprises ayant publié des informations (%)
D.1	Publication d'informations relatives à la gouvernance	D.1.1 Nombre de réunions du conseil d'administration et taux de présence	16.6	77
		D.1.2 Nombre et pourcentage de femmes membres du conseil d'administration	5.5.2	95
		D.1.3 Composition du conseil d'administration ventilée par groupe d'âge	16.7.1	86
		D.1.4 Nombre de réunions du comité d'audit et taux de présence	16.6	95
		D.1.5 Rémunération totale de chaque membre du conseil d'administration (administrateurs exécutifs et non exécutifs)	16.6	55
D.2	Pratiques de lutte contre la corruption	D.2.1 Montant des amendes payées ou à payer	16.5.2	73
		D.2.2 Nombre moyen d'heures de formation consacrées aux questions de lutte contre la corruption, par an et par salarié	16.5.2	55

Source : CNUCED.

## E. Normalisation

43. Parmi les 33 indicateurs, des opérations de normalisation sont effectuées sur la base du chiffre d'affaires, de l'actif total, de la valeur ajoutée ou de la valeur ajoutée nette pour les indicateurs suivants : A.3.1, A.3.2, A.3.3, B.2.1, C.2.3 et C.3.1. Au regard de la collecte des métadonnées, la solution la plus logique serait de se fonder sur la valeur ajoutée brute ou nette. D'un autre côté, toutes les entreprises ne divulguent pas la valeur ajoutée brute ou nette de leurs activités (tableau 1).

## V. Conclusion et questions à approfondir

44. La présente note donne une vue d'ensemble des principaux faits survenus récemment dans le domaine de la publication d'informations sur la durabilité et les ODD, et décrit les enseignements tirés des études de cas sur l'application pratique des orientations, les principales difficultés rencontrées dans le cadre de ces études et les recommandations formulées à leur issue. Les années 2020 et 2021 ont été marquées par plusieurs faits importants, notamment la création de la Value Reporting Foundation, l'adoption par la Commission européenne d'une proposition de directive concernant la publication d'informations sur la durabilité par les entreprises, et la formulation d'une proposition visant à mettre en place un conseil chargé de la définition de normes mondiales en matière de publication d'informations sur la durabilité. Ces évolutions témoignent d'une volonté d'harmoniser les normes de publication d'informations sur la durabilité, de créer une structure de gouvernance propre à faciliter la présentation intégrée des informations financières et des informations sur la durabilité, d'améliorer la qualité et la comparabilité des informations communiquées sur la durabilité et les ODD, et de rendre obligatoire pour certaines entreprises la publication de telles informations.

45. Les orientations concernant les indicateurs de base sont en phase avec les tendances actuelles et placent la CNUCED à l'avant-garde du changement. Les activités de renforcement des capacités que mène la CNUCED contribuent de façon cruciale à mieux faire connaître les orientations et à favoriser leur utilisation par un plus grand nombre d'acteurs, l'objectif étant de promouvoir la convergence et l'alignement des cadres et pratiques de publication. Les études de cas sur l'application pratique des orientations confirment la nécessité de renforcer la capacité des entreprises à collecter les données nécessaires et à alimenter les indicateurs. Dans la présente note, la CNUCED formule, pour examen, des propositions d'actualisation des indicateurs de base. Ces propositions concernent des modifications mineures de la méthode de mesure, la normalisation des données, ainsi que d'éventuels éclaircissements et changements à apporter pour remédier aux incohérences observées. Il est également proposé d'ajouter un nouvel indicateur relatif aux terres et à la biodiversité.

46. En tant que coresponsable de l'indicateur 12.6.1, la CNUCED continuera de mener des activités de renforcement des capacités et de collecte de données, de faire rapport au Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, et de donner des conseils sur les moyens de faire progresser l'utilisation de cet indicateur. À cet égard, les orientations concernant les indicateurs de base sont alignées sur les orientations relatives aux métadonnées en ce qui concerne les exigences minimales de communication d'informations sur l'indicateur 12.6.1. Elles aident donc les pays à mesurer la contribution du secteur privé à la réalisation des ODD.

47. Outre les thèmes abordés dans la présente note, les participants à la trente-huitième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication souhaiteront peut-être examiner les questions suivantes :

a) Comment développer la collaboration entre le secteur public, le secteur privé et la société civile pour qu'elle contribue davantage à renforcer le rôle que joue la publication d'informations par les entités dans l'évaluation de la contribution du secteur privé à la réalisation des ODD ?

b) Quelles bonnes pratiques les entreprises peuvent-elles adopter pour remédier aux principales difficultés que pose la publication d'informations sur les ODD ?

- c) Quels sont, en matière de renforcement des capacités, les besoins les plus pressants des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises et des entreprises familiales, et quel est le meilleur moyen d'y répondre?
  - d) Quel est le meilleur moyen d'appuyer les efforts que font les pays pour mesurer la contribution du secteur privé à la réalisation des ODD ?
  - e) Comment la CNUCED peut-elle mieux aider les pays à accélérer la collecte des données requises pour l'indicateur 12.6.1 ?
-